

Check-list Encouragement à la propriété du logement

Attestation de versement anticipé ou de mise en gage des avoirs de prévoyance

	Acquisition d'un logement en propriété	Construction d'un logement en propriété	Participation au logement en propriété / parts sociales	Rénovation, transformation ou extension d'un logement en propriété hypothécaire	Remboursement d'un prêt hypothécaire	Transfert sur un nouvel objet	Mise en gage
<input type="checkbox"/> Demande de versement anticipé ou de mise en gage des avoirs de prévoyance pour l'encouragement à la propriété du logement	•	•	•	•	•	•	•
<input type="checkbox"/> Certificat d'état civil actuel Datant de moins d'un mois	•	•	•	•	•	•	•
<input type="checkbox"/> Signature authentifiée Pour les personnes mariées / en partenariat enregistré: signature du/de la conjoint(e) / partenaire enregistré(e) sur le formulaire de demande et authentification de cette signature par un service officiel ou un notaire.	•	•	•	•	•	•	•
<input type="checkbox"/> Confirmation de la banque ou du notaire, contenant les informations suivantes: - Coordonnées bancaires du destinataire - Montant utilisé - Adresse du bien immobilier - But d'utilisation du versement anticipé Le versement anticipé ne peut être utilisé que pour l'achat, la construction, la rénovation, la transformation ou l'extension d'un logement en propriété ainsi que pour le remboursement d'un prêt hypothécaire sur un logement en propriété. De plus, vous devez habiter le logement en propre. Si vous faites parvenir directement le versement anticipé au vendeur / entrepreneur de construction, vous n'avez pas besoin d'une confirmation de la banque ou du notaire (le nom et l'adresse du vendeur / entrepreneur de construction doivent être identiques à ceux figurant sur le contrat de vente / contrat d'entreprise).	•	•	•	•	•	•	•
<input type="checkbox"/> Copie de l'extrait du registre foncier Datant de moins d'un mois, si l'inscription du bien au registre foncier a déjà été effectuée. À demander auprès de votre office de registre foncier, contre émoluments	•	•		•			•
<input type="checkbox"/> Contrat de vente établi en la forme authentique ou projet de contrat définitif La date du transfert de propriété doit figurer sur le contrat de vente. Si ce n'est pas le cas, vous devez fournir une confirmation, établie par le notaire, de la date du transfert de propriété. Le versement anticipé a lieu trois mois au maximum avant la date du transfert de propriété.	•	•					
<input type="checkbox"/> Attestation de domicile (le logement en propriété doit être habité en propre.) À demander auprès de votre commune de résidence, contre émoluments			•	•	•		
<input type="checkbox"/> Extrait actuel du compte hypothécaire					•		
<input type="checkbox"/> Documentation du projet de construction (copies) - Contrat d'entreprise - Devis définitif - Offres définitives des artisans La documentation du projet de construction sert à la vérification du montant que vous souhaitez percevoir au titre du versement anticipé. Les paiements pour les prestations propres et pour les factures d'artisans déjà réglées ne doivent pas être indiqués.		•		•			
<input type="checkbox"/> Permis de construire (obligatoire en cas de construction d'une maison individuelle) En cas de construction d'un immeuble en propriété par étages, il peut être renoncé au contrôle du permis de construire. Le versement ne peut être effectué que si les avoirs de prévoyance peuvent être garantis par une inscription au registre foncier. Dans ce cas, le document suivant est également exigé: Confirmation du registre foncier que le versement anticipé a déjà été inscrit au registre foncier ou qu'il peut l'être.		•					
<input type="checkbox"/> Confirmation de l'organisme de logement, règlement de la coopérative de construction et d'habitation et certificat original de parts sociales			•				
<input type="checkbox"/> Copie du contrat de gage							•
<input type="checkbox"/> Si les prestations de la prévoyance professionnelle ont déjà été mises en gage, joindre le consentement du créancier gagiste	•	•	•	•	•	•	•